



CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

Séance du 8.04.2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales

1- Vote des taux communaux pour 2021

Mme le Maire donne lecture des informations suivantes :

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes à compter de 2021.

Pour compenser cette suppression, les communes vont se voir transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui était perçu en 2020 par le département sur leur territoire (la perte de taxe d'habitation communale est donc compensée par de la taxe foncière départementale).

En 2021, chaque commune doit donc voter un taux d'imposition regroupant le taux départemental TFPB (24.40% dans le Loir-et-Cher) qui s'additionne au taux communal TFPB (23 %, identique au taux de 2020).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour 2021 :

	TAUX VOTES 2021
Taxe foncière (Propriété Bâtie)	(24.40% + 23.00%) 47.40%
Taxe foncière (Propriété non bâtie)	45.00 %

2- Vote du budget principal 2021

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 qui ont été examinées en commission des finances le 29.03.2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le budget de la commune 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement

Dépenses : 461 885.00 euros

Recettes : 461 885.00 euros

- en section d'investissement

Dépenses : 366 634.75 euros

Recettes : 366 634.75 euros

3- Vote du budget assainissement 2021

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 qui ont été examinées en commission des finances le 29.03.2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, adopte le budget assainissement 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section d'exploitation

Dépenses : 48 245.00 euros

Recettes : 48 245.00 euros

- en section d'investissement

Dépenses : 49 110.33 euros

Recettes : 49 110.33 euros

4- Vente de l'alambic

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de l'alambic au prix de 2 500 euros à M Devautour Emilien distillateur ambulant et agriculteur à Cornilly, Le Controis en Sologne.

5- Rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2019 du SMIEEOM VAL DE CHER

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport du SMIEEOM 2019.

6- Personnel communal : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le conseil municipal a fixé le taux d'avancement de grade, après avis favorable du Comité Technique, à 100 % au grade d'avancement de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

7- Vote sur le refus de suppression d'une classe du RPI, sur l'école de Oisly

Le conseil municipal a décidé de s'opposer à la fermeture d'une classe au sein de son école à la rentrée 2021/2022.

8- PLUi - Eléments consécutifs au CoPil du 30.03.2021 à reprendre à l'échelle communale

Les conseillers municipaux ont examiné le questionnaire envoyé par le bureau d'études et la Communauté de Communes Val de Cher Controis en complément de la réunion du CoPil 25. Ils se sont déclarés compétents pour y répondre.

Publié le 9.04.2021
Le Maire,
Cécile Gomes Recchia

Le Maire,
Cécile Gomes Recchia

